

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026

202603D1002

Date de convocation :

26.02.2026

Date d'affichage :

12.03.2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 7
Absents : 4
Absents excusés : 7
Votants : 11
Procurations : 4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202431-20260309-202603D1002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Loïc THÉRIAU, M^{mes} Carole LEGROS, Martine DODIER, Sylvie LENÈGRE, Maryvonne RENAUDIN, M. Gilles LESÈVE.

Absents : M. Dominique CHARPENTIER, M^{mes} Nadège CHARRIER, Aurélie PIRON, Dorothée GAUTIER.

Absents excusés : M. Patrice BOUTTIER, Jérôme ESNAULT, Dominique FILLEUL, M. Guillaume GASNIER qui donne procuration à M. Gilles LESÈVE, M^{me} Eliane KNOPS qui donne procuration à M^{me} Sylvie LENÈGRE, M^{me} Blandine LALLIER qui donne procuration à M. Loïc THÉRIAU, M^{me} Sauvane DECIRON qui donne procuration à M. Xavier GAYAT.

M^{me} Martine DODIER a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Jessica TOUCHARD, Agent administratif 2^{ème} classe principal.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget assainissement de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2025.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion de l'Assainissement :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme, les jour, mois et an susdits./.
A Pontvallain, le Maire, Xavier GAYAT.

